

**NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE**



**Distr.
GENERALE
S/14900
11 mars 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS,
CHINOIS, ESPAGNOL,
FRANCAIS ET RUSSE**

**LETTRE DATEE DU 11 MARS 1982 ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE**

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité votre lettre datée du 1er mars 1982 concernant l'application de la résolution 501 (1982) (S/14899) du Conseil de sécurité sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Ils ont examiné la question lors de consultations officieuses tenues entre le 4 et le 10 mars 1982 et ne voient pas d'objection aux propositions formulées dans votre lettre. Le représentant de l'URSS a souligné qu'il importait de se conformer au principe reconnu d'une représentation géographique équitable en sélectionnant les contingents de la FINUL. Le représentant du Royaume-Uni a en outre souligné qu'il importait que les contingents soient choisis en consultation avec le Conseil de sécurité et avec les parties intéressées, compte tenu du principe accepté d'une représentation géographique équitable.

La Présidente du Conseil de sécurité,

(Signé) Jeane J. KIRKPATRICK